



## Embauche salariée suite à liquidation judiciaire

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Où est passée votre question?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

LE 12 AOÛT 2009

J'avais donné en location gérance il y a 4 ans un bar restaurant. Le 14 mai dernier j'étais informé par un mandataire judiciaire : " compte tenu de la liquidation judiciaire de M. X. je vous indique que le contrat de location gérance est résilié." La saison étant déjà commencée je n'ai pu réouvrir le bar que début juillet faute de salarié et sans faire de restaurant. LE seul salarié que j'ai pu trouvé a été l'ancien gérant à qui j'ai fait un contrat de salarié jusqu'à fin août. Le 10 août je reçois du mandataire judiciaire la lettre suivante : " je suis informé que le fonds de commerce du PUB fonctionne. Je vous informe en conséquence que conformément à l'article L 1224-1 du code du travail il vous appartient de reprendre la salariée qui était l'employée de M. X à la date de la résiliation. Je tenais à vous en informer car il semblerait que M. X aurait embauché par vos soins." Or à ma connaissance je ne savais pas qu'il y avait une salariée n'importe quel gérant, ni le mandataire m'en a avisé. Effectivement de temps en temps la mère du gérant venait l'aider en cuisine mais n'étais absolument pas au courant qu'elle était sa salariée. Mon problème est que dois je répondre à ce mandataire ? est dans ces attributions de s'occuper des salariés des entreprises en liquidation ? et que dois je faire par rapport à cet embauche sachant que le bar sera fermé au 31 août. Merci de vos conseils Sincères salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je reçois du mandataire judiciaire la lettre suivante : " je suis informé que le fonds de commerce du PUB fonctionne. Je vous informe en conséquence que conformément à l'article L 1224-1 du code du travail il vous appartient de reprendre la salariée qui était l'employée de M. X à la date de la résiliation. Je tenais à vous en informer car il semblerait que M. X aurait embauché par vos soins." Or à ma connaissance je ne savais pas qu'il y avait une salariée n'importe quel gérant, ni le mandataire m'en a avisé. Effectivement de temps en temps la mère du gérant venait l'aider en cuisine mais n'étais absolument pas au courant qu'elle était sa salariée. Mon problème est que dois je répondre à ce mandataire ?

Le problème est que vous êtes dans une situation à problème, quand bien même vous n'aviez pas connaissance de l'existence de son contrat de travail, encore que cela devrait se prouver.

Toute continuation d'entreprise entraîne le maintien des contrats de travail. A défaut, vous devez procéder au licenciement des salariés en question. Et à défaut de licenciement, vous devez procéder au versement de leurs salaires jusqu'à ce que la procédure de licenciement soit engagée.

Vous devez donc procéder au licenciement de cette salariée, idéalement aidé en cela par un avocat, afin d'être libéré

complètement de vos obligations contractuelles à l'égard de ce salarié.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour merci de votre réponse effectivement tout salarié doit être repris. Dans notre cas j'ai omis de vous signaler que le PuB n'a pas été ouvert depuis novembre dernier et que le gérant avait pris pour la saison d'hiver la location du bar de la patinoire de la station de ski située à 20 km de chez nous. La réouverture depuis l'an passé s'est donc fait début juillet par moi. D'autre part M.X (ancien gérant que j'ai donc pris comme salarié m'a appris que sa mère touchait le chômage. Donc faut-il en conclure qu'elle a été licenciée par son fils? est ce que cela change quelque chose pour moi.  
merci de votre réponse  
meilleurs salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans notre cas j'ai omis de vous signaler que le PuB n'a pas été ouvert depuis novembre dernier et que le gérant avait pris pour la saison d'hiver la location du bar de la patinoire de la station de ski située à 20 km de chez nous. La réouverture depuis l'an passé s'est donc fait début juillet par moi. D'autre part M.X (ancien gérant que j'ai donc pris comme salarié m'a appris que sa mère touchait le chômage. Donc faut-il en conclure qu'elle a été licenciée par son fils? est ce que cela change quelque chose pour moi.

Malheureusement, à mon sens, la réponse est non. Elle touche le chômage du fait que pendant le temps de latence entre la liquidation judiciaire du gérant et votre prise de fonction, madame avait droit au bénéfice des indemnités Assedics. Par suite, la réouverture du fonds de commerce, entraînait de facto la reprise de la salariée.

Le transfert d'une branche d'activité dans laquelle le salarié concerné est embauché entraîne par le seul effet de la loi la transmission au nouvel exploitant de son contrat. ? Soc. 17 janv. 1979: Bull. civ. V, no 41; D. 1979. IR. 298.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de vos conseils je vais donc me mettre en rapport avec un avocat afin de résoudre mon problème

Sincères salutations